

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 3<sup>e</sup>/148-07

**Service consulté**

Direction de la Commande Publique (DCP)

**RD 419 - DEVIATION DE RETZWILLER**

**Maîtrise d'œuvre**

**Programme AR11 - Millésime 2003**

*Résumé : Il est proposé de passer, pour cette opération, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments de mission d'études de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'études d'exécution, de visa de la conformité au projet des études d'exécution effectuées par les entreprises pour certaines parties d'ouvrages, de direction de l'exécution des contrats de travaux, d'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, ainsi que sur divers éléments de mission complémentaires pour les études et les travaux.*

Votre commission a décidé par délibération du 19 décembre 2003 d'autoriser la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARCADIS mandataire / Atelier du Paysage / SILENE / Architecture et Ouvrages d'art, pour l'opération « RD 419 - Déviation de RETZWILLER » portant sur les éléments de mission d'études préliminaires, d'études d'avant-projet, d'études de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'études d'exécution et visa de certaines parties d'ouvrage, ordonnancement coordination et pilotage du chantier, ainsi que divers éléments de mission complémentaires.

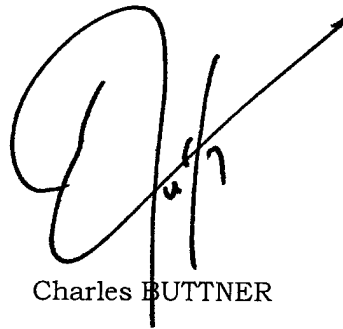
A l'issue des études préliminaires et d'avant-projet, le Conseil Général a décidé, par délibération du 23 mars 2007, d'approuver le programme ainsi que les études d'avant-projet de l'opération, de réévaluer son enveloppe financière prévisionnelle au montant de 21 M€ TTC et de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Une négociation a alors été menée avec le mandataire ARCADIS du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre précité, en vue de la passation d'un avenant arrêtant le programme et fixant la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle. A l'issue de cette négociation, ARCADIS n'a pas consenti à proposer un complément de rémunération d'un montant admissible selon la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé :

- de ne pas donner suite aux éléments de mission non commencés à ce jour du marché de maîtrise d'œuvre en cours ;
- de m'autoriser à souscrire un nouveau marché de maîtrise d'œuvre permettant de mener à bien cette opération et portant, à cette fin, sur les éléments de mission d'études de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'études d'exécution à l'exception des ouvrages d'art et des structures, de visa de la conformité au projet des études d'exécution des ouvrages d'art et des structures, d'ordonnancement, de coordination et de pilotage de chantier, de direction de l'exécution des contrats de travaux , d'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, ainsi que sur divers éléments de mission complémentaires pour les études et les travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER